

Office of the Mayor
PO Box 877
Cornwall, Ontario
K6H 5T9

Cabinet du Maire
CP 877
Cornwall, Ontario
K6H 5T9

Tsi Rahiatonhkhwa'ne Ranatakwe'ni:io
o'nerohkhwa 877
Tsi Kaná:taien, Ontario
K6H 5T9



613-930-2787 x 2327

613-362-4856

mayor@cornwall.ca

Mayor/Maire/Ranatakwe'ni:io Justin Towndale

October 29, 2025

Subject: Direction to the Treasurer of the City of Cornwall respecting a Draft 2026 Budget

Pursuant to the *Municipal Act, 2001*, s.284.3 and 284.16 - I, Mayor Justin Towndale, hereby direct the Treasurer to:

1. Prepare a draft City of Cornwall 2026 Operating and Capital Budget and Forecast that:
 - a. Directed Administration to begin drafting the 2026 budget.
 - b. Maintains the current service levels approved by Council for the 2025 budget that reflects increases related to inflation, 2026 costing adjustments, and legislated requirements at no more than a 4% budget increase excluding the Cornwall Police Service's budget.
2. Present information related to preparing the Draft 2026 Budget to Members of Council and the public at public meetings to be held between Tuesday, December 16th and Thursday, December 18th, including presentations from Cornwall municipal departments, community services to help inform future budget deliberations.
3. Provide the Mayor with updates on the 2026 Draft Budget for the purpose of informing the Mayor's final preparation and submission to Council for its consideration of a proposed 2026 budget for the City of Cornwall in accordance with subsection 284.16 (2) of the *Municipal Act, 2001*.
4. That staff prepare a public survey and in-person public engagement session to provide constructive feedback that will help the city during the 2026 budget process.

Justin Towndale
Mayor
City of Cornwall

City of Cornwall – Council Briefing
Mayor’s Strong Powers: Budget Process Overview (Ontario)

Effective May 1, 2025

Overview

Under the **Strong Mayors Powers**, designated Ontario mayors have been given enhanced authority over the municipal budget process to support provincial priorities like housing and infrastructure. (*Municipal Act, 2001 Section 284.2 – 284.17*)

Key Dates

- **December 8, 2025** – Mayor will propose the budget.
 - **+30 days** – Council may submit amendments.
 - **+10 days** – Mayor may veto amendments.
 - **+15 days** – Council may override veto with a two-thirds vote.
-

Mayor’s Budget Powers

- **Exclusive Proposal Authority**
Only the Mayor may propose the budget. This authority cannot be delegated.
 - **Veto Power**
The Mayor may reject Council amendments.
 - **Override Mechanism**
Council may override a veto with a two-thirds majority.
 - **Automatic Adoption**
Once the process concludes, the budget is deemed adopted—no final vote required.
-

Additional Notes

- Staff continue to support budget preparation.
- Public consultation remains important.
- Mid-year reallocations are possible under specific conditions.

Office of the Mayor
PO Box 877
Cornwall, Ontario
K6H 5T9

Cabinet du Maire
CP 877
Cornwall, Ontario
K6H 5T9

Tsi Rahiatonhkhwa'ne Ranatakwe'ni:io
o'nerohkhwa 877
Tsi Kaná:taien, Ontario
K6H 5T9



613-930-2787 x 2327

613-362-4856

mayor@cornwall.ca

Mayor/Maire/Ranatakwe'ni:io Justin Towndale

le 29 octobre 2025

Sujet : Directive donnée à la trésorière de la Ville de Cornwall concernant l'ébauche du budget 2026

Conformément à la *Loi sur les municipalités, 2001*, art. 284.3 et 284.16 – je, le maire Justin Towndale, ordonne par la présente à la trésorière de :

1. Préparer une ébauche du budget de fonctionnement et d'immobilisations 2026 de la Ville de Cornwall, ainsi qu'un prévisionnel, lesquels :
 - a. Demandent à l'administration de commencer la rédaction du budget 2026.
 - b. Maintiennent les niveaux de services actuels approuvés par le Conseil dans le budget 2025, tout en reflétant les hausses liées à l'inflation, les ajustements de coûts pour 2026 et les exigences législatives, pourvu que l'augmentation du budget ne dépasse pas 4 % excluent le budget du Service de police de Cornwall.
2. Présenter aux membres du Conseil et au public, lors de rencontres publiques qui se tiendront du mardi 16 décembre au jeudi 18 décembre, toute information liée à la préparation de l'ébauche du budget 2026, incluant des présentations des différents services municipaux de Cornwall et d'organismes communautaires afin d'appuyer les futures délibérations budgétaires.
3. Fournir au maire des mises à jour sur l'ébauche du budget 2026 afin de l'aider à finaliser et à soumettre une proposition de budget 2026 au Conseil, conformément au paragraphe 284.16 (2) de la *Loi sur les municipalités, 2001*.
4. Que le personnel prépare un sondage public ainsi qu'une séance de consultation publique en personne pour recueillir des commentaires constructifs qui aideront la Ville lors du processus budgétaire 2026.

Justin Towndale
Maire
Ville de Cornwall

Ville de Cornwall – Séance d'information du conseil municipal Les pouvoirs étendus du maire : aperçu du processus budgétaire (Ontario)

En vigueur le 1 mai 2025

Le maire de la Ville de Cornwall appliquera les nouvelles dispositions relatives aux « pouvoirs de maires forts » conformément à la Loi sur les municipalités de l'Ontario (articles 284.2 à 284.17). Ces mesures visent à renforcer l'efficacité du processus budgétaire municipal et à soutenir les priorités provinciales, notamment en matière de logement et d'infrastructures.

Calendrier du processus budgétaire :

- **8 décembre 2025** : Présentation du budget par le maire.
 - **Dans les 30 jours suivants** : Le conseil municipal pourra soumettre des propositions d'amendement.
 - **Dans les 10 jours suivants** : Le maire aura la possibilité d'exercer son droit de veto sur les amendements proposés.
 - **Dans les 15 jours suivants** : Le conseil pourra, par un vote des deux tiers de ses membres, annuler le veto du maire.
-

Principaux pouvoirs conférés au maire :

- **Proposition exclusive du budget** : Seul le maire est habilité à présenter le budget municipal. Ce pouvoir ne peut être délégué.
 - **Droit de veto** : Le maire peut rejeter les amendements proposés par le conseil.
 - **Mécanisme d'annulation** : Le conseil municipal peut annuler le veto du maire avec une majorité qualifiée de deux tiers.
 - **Adoption automatique** : À l'issue du processus, le budget est réputé adopté sans qu'un vote final soit requis.
-

Notes supplémentaires:

- Le personnel municipal continuera d'appuyer la préparation du budget.
- La consultation publique demeure une étape essentielle du processus.
- Des réaffectations budgétaires en cours d'année pourront être envisagées dans des conditions spécifiques.